

(1)

(N° 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1872.

*(Voir le N° 97, session 1870-1871 et le N° 7, session 1871-1872 de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1872, est fixé à la somme de trente-sept-millions cent vingt-huit mille neuf cent quatre vingt-cinq francs (37,128,985 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 26, 27, 28, 50 et 52 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 25 et 54.

Le Gouvernement est également autorisé à prélever sur les excédants que présenteront éventuellement les divers articles du Budget, les sommes nécessaires pour renforcer les art. 8 et 16, afin de couvrir les dépenses résultant de l'entretien du personnel, qui existe encore en sus de l'effectif normal du pied de paix, dans le corps de l'intendance et le bataillon d'administration.

(2)

ART. 3.

Lorsque le Gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du Trésor, d'assurer dans quelques localités le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent mille francs (300,000 francs), des excédants que laissera éventuellement le Budget de l'exercice 1872 de son Département, pour l'affecter à l'amélioration du casernement des troupes.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être engagées jusqu'au 1^{er} avril 1873.

Bruxelles, le 23 décembre 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.*

(2)

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1872.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
4	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des employés civils.	158,910 »	900 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	»	440,810 »
4	Matériel	50,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre.	19,000 »	175,000 »	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général.	862,430 »	»	
7	— — des provinces et des places.	524,512 50	»	1,558,462 50
8	— du service de l'intendance	171,520 »	»	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement des officiers de santé	254,460 90	1,000 »	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	558,498 »	»	921,413 90
11	Service pharmaceutique	127,455 »	»	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie.	12,165,000 »	»	
13	— — de la cavalerie.	3,489,900 »	»	
14	— — de l'artillerie	4,067,000 »	»	21,087,600 »
15	— — du génie.	959,000 »	»	
16	— — du bataillon d'administration	428,700 »	»	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>				
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE ET ÉCOLE DE GUERRE.				
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'École militaire; École de guerre	205,000 »	»	251,000 »
18	Dépenses d'administration	29,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements.	53,100 »	»	850,000 »
20	Matériel de l'artillerie	796,900 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	4,486,000 »	»	9,116,490 »
25	Fourrages en nature	2,966,000 »	»	
24	Casernement des hommes.	645,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	58,000 »	»	
29	Remonte.	685,990 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	108,124 08	775 92	138,900 »
51	Frais de représentation	50,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
52	Pensions et secours.	93,026 14	2,975 86	96,000 »
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,525 60	»	16,525 60
	CHAPITRE XII.			
	GENDARMERIE.			
54	Traitement et solde de la gendarmerie.	2,168,985 »	»	2,168,985 »
	Total général du Budget. fr.	36,948,335 22	180,649 78	37,128,985 »